



Sommaire

Demande de renouvellement du
permis d'utilisation des eaux
Audience publique

Permis d'utilisation des eaux
#1AR-NAN0914
Site minier de Nanisivik
Canzincos Mines Ltd.
Nyrstar Canada (Holdings) Ltd.
Région de Qikiqtani (Nunavut)

Le 8 Octobre 2014



Canada

Sommaire, audience publique

Permis d'utilisation des eaux #1AR-NAN0914, demande de renouvellement

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (le Ministère) est une partie intéressée dans l'examen effectué par l'Office des eaux du Nunavut aux fins de la demande de renouvellement de permis d'utilisation des eaux de type « A » de Canzinco, relativement à la propriété du site minier de Nanisivik. Aux termes de la législation fédérale, le Ministère partage avec l'Office des eaux du Nunavut la responsabilité de protéger les ressources en eau douce du Nunavut. La demande de renouvellement fait suite à l'expiration, le 31 mars 2014, du permis actuel d'utilisation des eaux.

Le Ministère a quelques préoccupations au sujet de la demande de renouvellement, lesquelles ont trait principalement à l'assainissement du sol contaminé restant.

Pour régler ces préoccupations convenablement, le Ministère a dressé les grandes lignes de quelques recommandations précises visant à réduire ou à éliminer les incidences éventuelles sur la qualité de l'eau. Voici six recommandations d'AADNC.

- 1) Le Ministère recommande que le titulaire de permis précise quelle sera l'utilisation finale du sol assaini, et où il sera placé, à court et à long termes.
- 2) Le Ministère recommande que le titulaire de permis fournisse une évaluation à jour des garanties financières liées au site minier dans son ensemble, y compris, sans s'y limiter, les modifications aux stratégies de restauration des sols.

Les quatre recommandations suivantes ont trait spécifiquement à la méthode et à l'approche proposées par le titulaire de permis pour l'établissement d'objectifs d'assainissement des sols propres au site.

- 3) Le Ministère recommande que le titulaire de permis décrive les types de sols qui ont été analysés, tant physiquement que chimiquement, et fournisse la raison pour laquelle le pétrole brut non corrosif est un indicateur acceptable pour les contaminants provenant de l'essence/diesel.
- 4) Le Ministère recommande que le titulaire de permis décrive et explique quel type de biorestauration ex situ est appliqué. L'efficacité de la technologie en ce qui a trait aux conditions environnementales devrait également être intégrée.
- 5) Le Ministère recommande que le titulaire de permis soumette les résultats analytiques les plus récents à l'Office des eaux du Nunavut (OEN) en vue d'un examen additionnel, puisque l'approche proposée est fondée sur ces résultats.
- 6) Le Ministère recommande que l'approche mise en œuvre par le titulaire de permis soit plus robuste, en ce sens qu'elle ne doit pas reposer uniquement sur la croissance végétale mais inclure également la réaction des insectes. De plus, AADNC demande que le promoteur envisage la possibilité de bioaccumulation dans la biote qui dépend de telles plantes.

Le Ministère a décrit ces préoccupations, auxquelles il a joint des recommandations plus détaillées, dans son mémoire sur l'examen technique présenté à l'Office des eaux du Nunavut.

Le Ministère participera à l'audience publique prochaine qui sera tenue en personne à Arctic Bay, le 8 octobre 2014.